

NOMENCLATURE : 1-4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240220-DLB10_20022024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

ECOMOBILITE : DEPLOIEMENT D'UN RESEAU
CYCLABLE CONTINU ET SECURISE -
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LENS ET
L'ASSOCIATION DROIT AU VELO

Rapporteur : Monsieur Jean-François CECAK

Dans le cadre de son programme de déploiement d'un réseau de pistes et bandes cyclables sur le territoire communal, la Ville de Lens a souhaité développer des partenariats afin d'optimiser la qualité de ses aménagements, d'adapter les parcours cyclables aux besoins des usagers et promouvoir l'usage du vélo en ville.

C'est dans ce contexte qu'une convention de partenariat entre la Ville de Lens et l'Association Droit Au Vélo (ADAV, association régionale de promotion de l'usage du vélo) a été conclue initialement le 11 décembre 2017 pour une durée de 3 ans et a été reconduite lors du conseil municipal du 16/12/2020 pour une durée de 3 ans.

En effet, la Ville disposait en 2015 de 7,715 km de pistes cyclables et offre à ce jour 22,3 km, aménagés en cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Ce partenariat a permis :

- De promouvoir le vélo comme moyen de circulation privilégié, notamment en milieu urbain, et l'ensemble des modes de déplacement doux ;
- D'œuvrer à la sécurité des cyclistes ;
- De lutter contre les violences routières à l'encontre des cyclistes ;
- De prévenir les accidents liés à l'usage du vélo en ville, notamment lors de la conception et de la réalisation d'aménagements de voirie ;
- De contribuer à la protection de l'Environnement et à la réduction des pollutions.

Ce partenariat entre la Ville de Lens et l'Association Droit Au Vélo s'est concrétisé ces dernières années notamment, au travers :

- D'une participation de l'association à la conception et au renforcement de la politique municipale en faveur de l'écomobilité et de la promotion de l'usage du vélo ;

- De la réalisation, par l'association, d'un diagnostic des besoins en termes d'aménagements cyclables et de la définition d'un programme d'actions à court, moyen et long terme, adapté aux capacités financières de la ville ;
- De la participation de l'association au développement des aménagements cyclables, en apportant son expertise d'usager du vélo ;
- De la réalisation d'actions de sensibilisation, notamment en milieu scolaire, visant à promouvoir l'usage du vélo et l'écomobilité.

La convention de partenariat jointe en annexe vise à poursuivre le partenariat avec l'ADAV pour une nouvelle durée de 3 ans, soit pour les années 2024,2025 et 2026. Elle reprend les modalités administratives, techniques et financières de ce programme sachant qu'en contrepartie des actions menées par l'association, la Ville de Lens lui attribue une subvention d'un montant de 5 000€. Cette subvention sera reconduite en 2025 et 2026 sous réserve de la disponibilité des crédits.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver la nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Lens et l'Association Droit Au Vélo pour poursuivre la démarche engagée,

- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement du partenariat, et à verser à l'association une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2024.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,


Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,


Yvette MAZEREUW

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026

Ville de LENS et association Droit au vélo - ADAV

ENTRE :

La Ville de LENS, représentée par M. Sylvain ROBERT, Maire de Lens ;

ET :

L'association régionale Droit au vélo - ADAV, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et régulièrement déclarée à la Préfecture de Lille, ayant son siège social au 5 rue Jules de Vicq, 59 800 LILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Yannick PAILLARD.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La Ville de Lens a pour compétence l'aménagement de l'espace urbain et de la mobilité urbaine. Elle souhaite développer une politique volontariste pour favoriser l'usage du vélo et promouvoir les modes actifs et les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle. Pour mener cette politique ambitieuse en faveur de l'écomobilité et du vélo et répondre au mieux aux attentes des cyclistes, la Ville de Lens souhaite renforcer les partenariats avec les autres collectivités mais aussi tisser des relations privilégiées avec les usagers cyclistes.

L'ADAV est une association régionale très active pour la promotion de l'usage du vélo. Elle est agréée Association de Protection de l'Environnement (article L252-1) pour l'ensemble du Nord et du Pas-de-Calais. L'ADAV est adhérente à la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et à l'Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V) dont elle est la Délégation Régionale pour les Hauts de France - Nord - Pas de Calais.

L'association regroupe plus de 2800 adhérents à jour de leur cotisation et possède une nouvelle antenne active sur Lens. Elle participe très activement, dans le Nord et le Pas-de-Calais, aux groupes de réflexion mis en place dans les villes, communautés urbaines et autres collectivités qui cherchent à développer la pratique du vélo et souhaite travailler en collaboration plus étroite avec les institutions et plus particulièrement la Ville de Lens. Elle anime par ailleurs le Crem (*Centre Ressource Régional en Ecomobilité*).

Considérant que l'objet de l'ADAV, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts, est de :

- promouvoir le vélo comme moyen de circulation privilégié, particulièrement en milieu urbain, et de manière générale, tous les modes de déplacements respectueux de l'environnement ;
- œuvrer à la sécurité des cyclistes et des piétons ;
- lutter par tous les moyens légaux contre les manifestations de violence routière dont sont ou peuvent être victimes les cyclistes et les piétons ;
- prévenir les accidents de la circulation notamment lors de la conception et la réalisation d'aménagements de voirie ;
- contribuer à la protection de notre environnement et à la diminution de la pollution de l'air ;

La Ville de Lens soutient l'ADAV pour ses activités qui contribuent à la réalisation de son objet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'ADAV et de la Ville de Lens.

L'Association s'engage à :

- participer activement aux réunions et réflexions organisées par la Ville de Lens pour la mise au point de sa politique cyclable et plus généralement de l'écomobilité. Cela comprend les réflexions pour développer un atelier d'aide à la réparation des vélos et pour promouvoir l'usage du vélo en milieu scolaire ;
- apporter son expertise d'usager reconnu pour développer le réseau cyclable (cela comprend les véloroutes et les voies vertes) cohérent avec les schémas cyclables intercommunal et départemental, en participant à des réunions de travail avec la Ville de Lens. Proposer des solutions d'aménagement à court, moyen et long terme ;
- contribuer à la promotion de l'usage du vélo et de l'écomobilité sur le territoire de la commune par sa participation à l'élaboration et à la conduite d'actions de communication et de sensibilisation en direction des usagers et du grand public, en collaboration avec la Ville de Lens. Ces actions porteront principalement sur l'organisation de balades et la participation à la fête du vélo ;
- participer aux manifestations organisées par la municipalité, notamment « le village des associations » et « ENVIROLENS » ;
- accompagner les services de l'Action Educative et Cadre de Vie dans la mise en place des plans de déplacement des établissements scolaires (PDES)

En contrepartie, la Ville de Lens s'engage à :

- considérer l'association comme un partenaire privilégié en l'associant étroitement à ses projets en faveur des cyclistes et de l'écomobilité et à instaurer des rencontres régulières avec ses services élaborant les projets afin notamment de développer une approche partagée ;
- apporter une subvention annuelle pour aider l'Association à mener à bien les actions décrites précédemment dans le cadre de son action générale et de celle du *Centre ressource régional en écomobilité (CREM)* qu'elle anime.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES SECTEURS D'INTERVENTION

Il est précisé que les actions de promotion du vélo et de l'écomobilité porteront sur des interventions ponctuelles. Toutes actions lourdes en temps d'investissement sortant du cadre de la présente convention devront faire l'objet d'autres modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour trois ans à compter de sa notification, révisable chaque année et couvre les années 2024 à 2026.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville de Lens accordera à l'Association une subvention d'un montant de 5 000 € pour la première année afin de soutenir financièrement la réalisation des objectifs de l'association énoncés à l'article 1. Cette somme sera reconduite pour les années n+1 et n+2 sous réserve de la disponibilité des crédits.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association Droit au vélo.

◇	Code banque	: 20041
◇	Code guichet	: 01005
◇	Numéro de compte	: 0245571V026
◇	Clé	: 19
◇	Domiciliation	: La Poste, Lille centre financier 3 rue Paul Duez 59000 Lille

ARTICLE 5 : ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DES ACTIONS

Les actions de promotion réalisées au cours de l'année seront définies conjointement et une réunion de bilan annuel sera organisée pour faire le point sur l'année écoulée, apporter le cas échéant les adaptations aux méthodes de travail, et définir conjointement les axes d'intervention prioritaires pour l'année à venir.

Une synthèse de l'ensemble des actions de l'association menées sur le territoire communal au cours de l'année écoulée devra être restituée, au plus tard durant la première quinzaine de décembre.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

L'Association s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé ;
- de la tenue et de leur transmission à la Ville de Lens :
 - d'un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif ;
 - d'un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat. Ces documents seront envoyés au plus tard au premier semestre de l'année suivant celle de réalisation.
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

L'association Droit au vélo s'engage par ailleurs à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Ville de Lens au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La Ville de Lens se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente ou en cas de faute caractérisée de l'association Droit au vélo (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc.), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Ville de Lens.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RÉGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre l'association Droit au vélo et la Ville de Lens et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à LENS, le

Le Maire de LENS

Le Président de Droit au vélo - ADAV

Sylvain ROBERT

Yannick PAILLARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 21 février 2024

=====

SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 13 février 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS et CECAK, Mmes LEFEBVRE et LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION et VAIRON (arrivée à 14 H 05 lors de la présentation de la délibération n°2), MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mme BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme CORRE ayant donné pouvoir à M. HANON, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. NYCZ, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA jusqu'à son arrivée, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL, Mme DAVID et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MAZEREUW, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.